JOURNAL MUNICIPAL MENSUEL DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

© HAMON

Les échos de Saint-Cast Le Guildo

JAPON : PENSONS À EUX !

source : gigistudio.over-blog.com

Le tsunami au Japon

www.saintcastleguildo.com

N° 31

avril 2011

Mairie de Saint-Cast le Guildo
Hôtel de Ville
2 bis, rue de la colonne
22380 st-CAST-LE GUILDO
TÉL. : 02 96 41 80 18
FAX : 02 96 41 98 08
mairie@saintcastleguildo.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi : 9 h-12 h
et de 14 h-16 h
du mardi au vendredi :
9 h-12 h et 14 h-17 h.

SOMMAIRE

État civil	p 2
Permis de construire	p 2
Édito du Maire	p 3
Les infos municipales	p 4
Environnement : Le littoral	p 5
Dossier : règlementation des plantations	p 7
Infos Communauté de Communes	p 10
Infos Office du tourisme	p 11
Infos sportives	p 12
Infos pratiques	p 12
Actualité des associations	p 15
Quiz	p 15
Évènements	p 16

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean FERNANDEZ

COMITÉ ÉDITORIAL :
**M. Jean François GIRARD
Mme Catherine FOUCAULT-COULIBALY,
Mme Marie-Noëlle BRIENT,
Mme Agnès DURAND,
Mme Annie LEBLANC**

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE :
**RAYURES ET POINTILLÉS
Le Kerpont
22130 SAINT-LORMEL
Tél. : 02 96 80 49 44
E-Mail : Illetooo@wanadoo.fr**

IMPRESSION ET FAÇONNAGE :
**Imprimerie PEIGNE
22100 DINAN
Tél. : 02 96 39 22 17**

Photos de couverture :
source : gigistudio.over-blog.com

Dépôt légal imprimerie 2005

ÉTAT CIVIL

Naissances, Mariages et Décès

LORSQUE L'ENFANT PARAÎT :

- **Le 19 mars 2011 : Léon DELAMOTTE**
  rue de la résistance

ILS NOUS ONT QUITTÉS :

- **Le 25 février 2011 : Philippe HOURDIN**
  55 ans- 11 rue du Duc d'Aiguillon
- **Le 8 mars 2011 : Michèle BOISSELIER**
  67 ans – 9 Bd de la Mer
- **Le 12 mars 2011 : Marcel ROUTIER**
  88 ans – 39 rue Tourneuf
- **Le 14 mars 2011 : Pacifique PERZO -** 100 ans- EHPAD Foyer Logement ST CAST

PERMIS de CONSTRUIRE

- **P. C 10C0130 accordé le 16/02/2011 à M. et Mme EVEN Patrick,** rue du Lieutenant-colonel Donne, pour l'extension d'une maison individuelle
- **P. C 10C0137 accordé le 18/02/2011 à M. PONNELAIS Daniel,** la Ville d'Est, pour la construction d'une maison individuelle
- **P. C 10C0138 accordé le 23/02/2011 à M. MAZE et Mme LEGUYADER,** 5, rue de la Croix aux Merles, pour l'extension d'une maison individuelle
- **P. C 11C0014 accordé le 22/02/2011 à M. NOSLIER et Mme ANGEE** lotissement de la Croix Chauvel (lot n° 6), pour la construction d'une maison individuelle
- **P. C 10C0127 accordé le 08/03/2011 à M. GADENNE Thomas,** pour la construction d'un garage à bateau, vélos et stockage matériel extérieur
- **P. C 10C0135 accordé le 03/03/2011 à M. et Mme GUILLOUX,** rue de la Croix-aux-Merles, pour la construction d'une maison individuelle
- **P. C 10C0045 modificatif accordé le 09/03/2011 à M. et Mme BRIENT Daniel,** 18, rue du Chêne Vert, pour création d'1 terrasse
- **P. C 11.C0006 accordée le 10/03/2011 à M. MERDRIGNAC Jean-Louis,** rue de la Bassière, pour construction d'1 maison individuelle
- **P. C 11C0013 accordé le 03/03/2011 à M. DECORPS Jean-Claude,** 47, rue du Sémaphore, pour la rénovation d'un garage après démolition partielle
- **D. P 10.C0192 accordée le 01/03/2011 à M. QUINVEROS Wilfried,** 37, rue des Has, pour la réfection d'une clôture
- **D. P 11.C0009 accordée le 02/03/2011 à Mme DUMESNIL Josseline,** 82, rue des Nouettes, pour la pose d'un nouveau portail
- **D.P 11.C0028 accordée le 10/03/2011 à M. et Mme BONENFANT Christian,** 21, rue de la Mardreux, pour une véranda
- **D. P 11.C0037 accordée le 14/03/2011 à M. GENDROT Yvon,** 11, rue de la Cour, pour la division d'un terrain en 2 lots

«LE BISTROT DU POT »

DU NOUVEAU AU POT : Depuis début février, Christine, Germain père et fils vous proposent désormais un coin « Cuisine Rétro » élaborée par la patronne selon des recettes traditionnelles.

Ouvert tous les jours sauf Lundi soir et Mardi
6 rue Jacques Cartier - Tél. : 02.96.41.78.33

LA PETITE BROCANTE

Depuis le 15 février 2011, Madame BUSINELLI Soizic vous accueille tous les jours de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15h00 à 19h00. Achat, vente, estimation, mobilier, tableaux, bibelots anciens… !

12 Place Charles de Gaulle (Face à l'Office du Tourisme) Tél. : 06 83 69 19 04

Le mot du maire

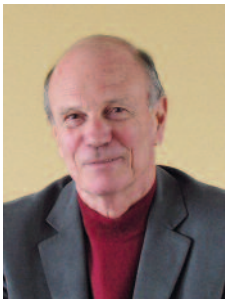

Édito

Par ordonnance du 15 novembre 2010, le Juge des Référés du Tribunal Administratif de RENNES, à la demande de requérants, a suspendu l'exécution du permis de construire accordé le 15 septembre 2010 pour la résidence de tourisme. La Commune et la Société Pierre et Vacances ont formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance. À la lecture de la presse, j'apprends que ce pourvoi serait rejeté sans aucune motivation.
Je suis donc dans l'incapacité de vous expliquer ce qui nous est reproché.

ET MAINTENANT ?

Les étapes judiciaires actuelles concernent les phases dites de "référé". En d'autres termes, il s'agit de procédures "d'urgence" destinées à geler le déroulement du projet dans l'attente d'un jugement sur le fond. Ce jugement s'inscrit dans un calendrier à long terme (plusieurs mois, voire plusieurs années).
Pour mémoire : Les jugements sur le fond des projets Port et Liaison piétonne sont toujours attendus.
La mobilisation d'appui au projet du 29 décembre a démontré l'attachement des castins et guildocéens, de souche, de passage, de cœur, à ce projet. Tous étaient là !
Depuis ce jour, presque toutes les Associations, au cours de leur Assemblée Générale statutaire de début d'année, ont réaffirmé leur soutien à cette opération.
Cette procédure peut s'arrêter si les requérants retirent leur plainte.
Mais ne rêvons pas ! Pierre & Vacances reste déterminé sur ce projet. La société est partie prenante de toutes les procédures précitées et nous a demandé la prolongation de la promesse de vente des terrains.
Il est bien entendu (et malheureusement) impossible d'établir un échéancier :

- Les travaux ne commenceront pas en septembre 2011, c'est sûr !
- Un report d'au moins un an (sans doute plus) est certain !
- L'ouverture de la Résidence, au printemps 2013 comme prévue dans le projet initial est exclue !

Pour autant la Municipalité reste déterminée à réaliser des équipements indispensables à la vie de Saint-Cast le Guildo à l'année et s'intégrant dans l'évolution normale d'une commune du Littoral au XXIe siècle. Parmi ces projets, se pose la réhabilitation de la salle d'Armor et de sa nouvelle configuration qui pourrait comporter 2 tranches :

- T1 : Rénovation « salle des fêtes » actuelle et restaurant (dans la rotonde)
- T2 : Construction de la « Salle des Congrès », amphithéâtre de 250 places

Au bout du compte les opposants « systématiques » ont toujours existé.

- Thalassothérapie (Ar Vro) années soixante-dix. NON !
- Casino, années 2000. NON !
- Port en Eau profonde : Il est là, mais la procédure des opposants est toujours en cours. Le projet d'aménagement des terre-pleins existe sur le papier. Deviendra-t-il réalité ? un jour, peut être…
- Liaison piétonne : Elle existe, mais la procédure des opposants est toujours en cours également. Le jugement est attendu sous peu. Il pourrait nous être défavorable compte tenu des plaidoiries entendues au cours de l'audience de février dernier au Tribunal Administratif de Rennes.
- Résidence de Tourisme : le NON n'est plus à exclure
- Salle d'Armor réhabilitée, salle des Congrès : Qui veut parier qu'il n'y aura aucun recours contre ce projet ?

Et finalement ils ont toujours eu tort, les projets sont seulement retardés. Ces "grands projets", on en parle longtemps ! Ils "transcendent les différentes municipalités. Ils sont la plupart du temps, votés à l'unanimité. Les castins & guildocéens les soutiennent, 3 manifestations depuis 2007, chacun comprenant bien qu'ils sont "LA" condition à une station animée, dynamique à l'année".
Pourtant, à chaque fois les mêmes ingrédients. Une mobilisation CONTRE, de quelques-uns, souvent plus au singulier qu'au pluriel, résidents très secondaires, non électeurs locaux, professionnels de la procédure, chanceux de la vie qui leur a donné, réussite professionnelle (sans doute), patrimoine, accès à des « experts », temps, connaissance de l'arcane des lois et règlements, j'en passe.
Au lieu d'aller en Justice, proposent-ils des suggestions alternatives crédibles ? Jamais !
Eux les "sachant d'en haut", viennent-ils nous faire bénéficier, nous les "élus besogneux" d'en bas, de leurs conseils pertinents ? Jamais !
Pensent-ils que Saint-Cast Le Guildo existe aussi, pendant les 11 mois où ils n'y résident pas ? Que ses 3 500 habitants veulent voir leur cité vivre tout simplement ?
Sûrement pas. Bien au contraire, c'est tellement bon de venir passer quelques jours d'été dans une "réserve" bretonne, dont les autochtones danseraient la gavotte à la demande !
Ah si, nous avions un peu plus de solidarité et un peu moins d'égoïsme, nous pourrions chanter à pleine voix, tous ensemble, **« Que c'est beau la vie » !**
À suivre…

Jean FERNANDEZ
Maire de Saint-Cast Le Guildo

Informations Municipales (CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2011)

(Pour avoir une information complète, consulter l'affichage en mairie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2011

FINANCES :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - ANNÉE 2011
Présentation des orientations générales et débat.

RÉPARTITION DU CRÉDIT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2011 : Le Conseil Municipal entérine les propositions discutées en Commission de Finances (réunion du 31 janvier 2011) par 19 voix Pour et 8 abstentions (Mme ALLORY, M. COJEAN, M. DUSFOUR, Mme ISERN, M. LORRE, M. MENARD, M. MONTFORT, Mme TILLON).

- En sus, octroi de diverses subventions ponctuelles aux associations concernées.
- Adhésion à divers organismes pour l'année 2011.
- Renégociation d'un prêt auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
- Création du budget annexe "Lotissement" Zone 15 NA située dans le bourg
- Révision du loyer mensuel des appartements situés dans l'immeuble rue de la colonne.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE EN CHARGE D'ÉTUDIER LES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT: La Commission de Finances le 6 décembre 2010, consacrée à l'examen des tarifs communaux pour l'année 2011, a émis le souhait de créer une commission communale en charge d'étudier les tarifs d'eau et d'assainissement. Cette Commission Communale est constituée ainsi : Jean-Bernard BARRE, Olivier COJEAN, René LORRE, Marie-Madeleine MICHEL, Daniel ROYAN, Gérard VILT

PERSONNEL :

INDEMNISATION DE M. MOURET ALAIN DE SES JOURS ACQUIS SUR SON COMPTE EPARGNE TEMPS : M. le Maire informe l'Assemblée que M. Alain MOURET, agent révoqué, a demandé l'indemnisation de ses 47 jours épargnés sur son Compte Épargne Temps (125 €/jour, soit 5 875 €) selon la législation en vigueur. Le Conseil Municipal par 2 voix pour (M. FERNANDEZ, Mme MICHEL) et 25 abstentions donne droit à cette demande.

BUDGET CUISINE CENTRALE : Création (à compter du 16/02/2011) d'un poste d'adjoint technique 2e classe destiné au responsable de la cuisine centrale

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2e CLASSE CONTRACTUEL : destiné au directeur des services techniques à compter du 16/02/2011 et suppression du poste d'ingénieur principal.

URBANISME :

SAISINE DU PRÉFET POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION ET L'EXTENSION D'UNE HABITATION FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE LE 11/01/2011 PAR M. DUPRET

TRAVAUX :

EXTENSION DE RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC - Rue des Carouges : M. Gérard VILT informe que le SDE a procédé à l'étude de l'éclairage de la rue des Carouges et propose la pose de 2 candélabres de 7 m de haut. Le coût des travaux est estimé à 5 500 € TTC. La commune versera une participation de 60 % au Syndicat Départemental d'Électricité, soit 3 300 € TTC. Le Conseil Municipal APPROUVE la création d'un éclairage public rue des Carouges.

RÉNOVATION EP - Boulevard de la Vieuxville : Monsieur Gérard VILT informe que le SDE a procédé à l'étude pour la rénovation de 5 candélabres Boulevard de la Vieuxville. Le coût des travaux est estimé à 9 500 € TTC. La commune versera une participation de 60 % au Syndicat Départemental d'Electricité, soit 5 700 € TTC. Le Conseil Municipal APPROUVE la rénovation de 5 candélabres.

GROUPE SCOLAIRE :

GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – PROGRAMME 2011 LOCAUX SCOLAIRES : Présentation du plan de financement prévisionnel

DIVERS :

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION – « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » : Vu l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, Le Conseil Municipal, après un vote a bulletins secrets à la représentation proportionnelle ELIT les membres de la Commission de « DELEGATION DE SERVICE ». Membres titulaires ayant voix délibérative : Jean-François GIRARD, Yves HERVE, Olivier COJEAN, Daniel ROYAN, Marie-reine TILLON. Membres suppléants : Francis HEBANT, Marie-Noëlle BRIENT, Josiane ALLORY, Annie LEBLANC, René LORRE.

RÉALISATION DES PROFILS DE BAIGNADE : M. Yves HERVE rappelle que les communes littorales françaises se doivent de réaliser des profils de baignade. Les études seront menées sur le principe de groupement d'achat avec l'appui du service « Environnement » de la Communauté de Communes du Pays de Matignon en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010 SELON L'ARTICLE 138 DU CODE DES MARCHES PUBLICS : Monsieur FERNANDEZ, Maire, rappelle que l'Article 138 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du Ministre de l'Économie en date du 27 mai 2004 font obligation aux acheteurs publics de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés qu'ils ont conclus au cours de l'exercice précédent. Monsieur FERNANDEZ présente à l'Assemblée cette liste :

Tranche en euros HT : de 0 à 4 000 € (3 marchés)
Tranche en euros HT : de 4 000 à 20 000 € (9 marchés)
Tranche en euros HT : de 20 000 à 4 845,000 € (6 marchés)

ENVIRONNEMENT - ÉTUDE SUR LE LITTORAL : VOLET 1

LE LITTORAL, QUELQUES DONNÉES CLÉS

Le Commissariat général au développement durable, Ministère de l'Écologie, du Ministère, des Transports et du Logement, vient de publier un opuscule « Études et Documents » pour synthétiser quelques informations clés du Littoral.

© LEPELUCH

De 1968 à 2006, la population a augmenté de 27 % sur la façade atlantique.

30 chapitres ont été étudiés. Ils se regroupent en 6 ensembles :

- *VOLET 1 : Population, occupation du sol*
- *VOLET 2 : Nature, Protection et gestion du littoral*
- *VOLET 3 : Activités économiques*
- *VOLET 4 : Agriculture, Pêche et Aquaculture*
- *VOLET 5 : Qualité de l'eau*
- *VOLET 6 : Rivages littoraux*

Chacun d'entre eux sera très sommairement exposé dans les prochains numéros des « Échos de Saint-Cast le Guildo ».

Jean-François GIRARD
Adjoint au Maire

VOLET 1 "POPULATION ET OCCUPATION DU SOL" :

(4 chapitres, les 3e et 4e seront publiés dans le prochain numéro)

1 – LA DENSITÉ DE POPULATION

Les communes littorales accueillent 7,7 millions d'habitants, ce qui se traduit par une très forte densité de population sur la quasi-totalité du littoral métropolitain et des DOM. Elle a nettement augmenté en Outremer et sur les façades atlantique et méditerranéenne de 1968 à 2006. Les taux de croissance y sont supérieurs à la moyenne nationale. En métropole il en est de même pour l'arrière-pays littoral qui accueille de plus en plus de nouveaux résidents.

LA SITUATION GÉNÉRALE : En 2006, les communes littorales métropolitaines accueillaient 6,1 millions de résidents soit 10 % de la population de métropole. Ce qui représente une densité de 281hb/km² (2,5 fois plus que la moyenne).

ANALYSE PAR FAÇADE MARITIME : La densité est de 353hab/km² sur la façade Manche-mer du Nord, 194 sur la façade atlantique et 361 sur la façade méditerranéenne.

De 1968 à 2006, la population a augmenté de 27 % sur la façade atlantique et de 31 % pour les communes littorales méditerranéennes. Cet attrait pour le bord de mer porte un nom : c'est le phénomène d'HALIOTROPISME.

Sources : les traitements sont réalisés à partir des recensements de la population de l'Insee de 1968, 1982, 1990, 1999 et 2006. Sont prises en compte les 885 communes littorales maritimes métropolitaines ainsi que les 89 communes littorales ultramarines définies par la loi « Littoral ». L'arrière-pays est défini comme l'ensemble des communes non littorales des cantons littoraux métropolitains (1 178 communes) **www.insee.fr**

2 – L'OCCUPATION DU SOL

Les territoires artificialisés, les milieux semi-naturels, les zones humides et surfaces en eau sont importants dans les communes littorales alors que les terres agricoles et les forêts sont moins représentées que la moyenne métropo-

ENVIRONNEMENT - (SUITE)

© HAMON

litaine. Plus on se rapproche de la mer et plus ce constat est marqué. L'artificialisation du territoire au fil du temps croît plus vite en bord de mer que la moyenne métropolitaine, principalement au détriment des terres agricoles et des espaces naturels.

LA SITUATION EN 2006
Les communes littorales de métropole sont caractérisées par:

- la forte présence de territoires artificialisés: les terres urbanisées représentent 10,4 % du territoire contre 3,9 % en métropole, soit 2,7 fois plus. Les espaces verts sont 4,3 fois plus importants et les zones industrielles, commerciales et les réseaux de communication 2,7 fois.
- La sous-représentation des terres agricoles: 41,4 % du littoral contre 59,8 % en métropole
- La surreprésentation des espaces à végétation arbustive ou herbacée (pelouses, landes, maquis), 3 fois plus nombreux qu'en métropole,
- La part très importante des zones humides et des traces en eau. Elles représentent 8,9 % du territoire littoral contre seulement 1,2 % en métropole.

© LEPEUCH

L'ÉVOLUTION ENTRE 2000 ET 2006: On constate une nette augmentation des terres artificialisées: 3,3 % de la surface totale des communes littorales a été artificialisée, soit 2 fois plus que la moyenne métropolitaine. Cette poussée se fait au détriment des terres agricoles sur les littoraux des façades Manche-mer du Nord et Atlantique nord et des forêts et espaces semi-naturels en Méditerranée et en Aquitaine.
Sources:
www.stats.environnement.developpementdurable.gouv.fr
à suivre

Le dossier du mois

À QUELLE DISTANCE DOIS-JE PLANTER ?

Vaste domaine qui concerne non seulement les distances à respecter entre voisins, mais également les distances à respecter par rapport à la voie et aux ouvrages publics.

CHAPITRE I: LES DISTANCES DE PLANTATION ENTRE VOISINS

Si on est libre de planter où l'on veut à l'intérieur de sa propriété des arbres de toute hauteur, il y a des distances à respecter du côté des limites séparatives, c'est-à-dire par rapport aux voisins. Par plantations, il faut entendre « arbres, arbustes ou arbrisseaux ». Pour simplifier nous parlerons d'« arbres » les règles étant identiques pour les « arbustes » et les « arbrisseaux ». De plus, les règles sont les mêmes à la ville et à la campagne.

Textes réglementant les distances

1/ RÈGLEMENTS ET USAGES LOCAUX

Il faut, avant tout, s'en tenir aux règlements et usages locaux, car les règles du code civil (que nous examinons après) ne s'appliquent qu'à défaut de tels règlements ou usages.
Sur la commune de Saint-Cast le Guildo les règles du code civil s'appliquent sur la totalité du territoire sauf pour certains lotissements qui se doivent de respecter le règlement propre au dit lotissement (association du lotissement de la Garde, lotissement du Moulin d'Anne etc...)
Par ailleurs la plantation d'essences hygrophiles (type peupliers, saules, bouleaux...), de laurier palme (Prunus laurocerasus) ou de résineux (type thuya, cyprès...), en alignement mono espèce sera interdite le long des voies publiques ou privées par le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour cause de production de trop de déchets verts.

2/ LES DISTANCES PRÉVUES PAR LE CODE CIVIL (ART. 671)

Tout arbre de plus de 2 m de hauteur doit être planté à, au moins 2 m de la limite

Le dossier du mois : réglementation des plantations

séparative. La distance de 2 m se compte de la ligne de séparation des deux parcelles jusqu'au centre du tronc de l'arbre. En revanche, tout arbre ne dépassant pas 2 m de haut peut être planté à moins de 2 m de la limite séparative, mais pas à moins de 0,50 m de celle-ci. Si l'arbre en grandissant, vient à dépasser 2 m son propriétaire doit soit l'arracher, soit l'étêter pour ramener sa hauteur au maximum de 2 m.

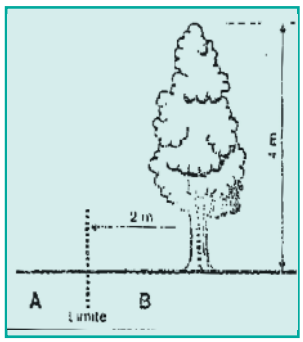

Que faire si le voisin ne respecte pas la distance légale ? (Art. 672 du code civil)

1/ SI LES ARBRES ONT ÉTÉ PLANTÉS DEPUIS PLUS DE 30 ANS.

Que ce soit par le voisin ou ses prédécesseurs peu importe, on ne peut plus rien dire, car il y a prescription ; mais si ces arbres, devenus trop vieux, sont enlevés et remplacés, les nouvelles plantations doivent être plantées à la distance légale.

2/ SI LES ARBRES ONT ÉTÉ PLANTÉS DEPUIS MOINS DE 30 ANS.

On peut exiger du voisin :

- qu'il les arrache s'ils ont été plantés à moins de 0,50 m de la limite séparative (cas des arbres ne dépassant pas 2 m de haut) ;
- qu'il les arrache ou, au moins, les étêtes à 2 m, s'il s'agit d'arbres plantés entre 0,50 et 2 m de la limite séparative.

Le droit de faire enlever ou étêter les arbres plantés à une distance inférieure à la distance légale est un droit absolu ; on peut l'exercer même lorsqu'on ne subit aucun préjudice et il n'est pas nécessaire de donner un motif à son voisin. Mais ce droit absolu disparaît si, pendant 30 ans, on a admis la situation sans protester auprès du voisin.

3/ SI LES 2 TERRAINS CONSTITUAIENT AUPARAVANT UNE MÊME PROPRIÉTÉ.

Il faut que les plantations remontent à cette époque pour qu'on puisse les maintenir à une distance inférieure à celle de la loi.

Que faire si des branches ou des racines dépassent la limite séparative ? (Art. 673 du code civil)

1/ BRANCHES QUI DÉPASSENT

On ne peut pas couper soi-même les branches des arbres du voisin qui dépassent la limite séparative. On ne peut que demander au voisin de le faire lui-même ou d'y faire procéder par une entreprise spécialisée. Les branches peuvent pousser jusqu'à la limite de propriété, pas au-delà. Le droit de faire couper les branches ne se perd pas au bout de 30 ans. On peut toujours l'invoquer même si on a toléré ce dépassement jusqu'à présent.
Le voisin refuse de couper ses branches : il ne faut rien faire soit même, mais saisir le tribunal d'instance du lieu, qui l'y contraindra.

2/ RACINES QUI DÉPASSENT.

Là, on peut les couper soi-même sans l'autorisation du voisin. Inversement, on ne peut contraindre le voisin à le faire. On a donc la possibilité soit de les couper, soit de les laisser pousser chez soi.

CHAPITRE II : LES DISTANCES DES PLANTATIONS PAR RAPPORT À LA VOIE PUBLIQUE

Il faut distinguer les 3 catégories de voies suivantes car la réglementation est différente : voies nationales, voies départementales et communales, chemins ruraux.

• LES ROUTES NATIONALES.
Aucune route nationale ne

© PHOVOIR

Le dossier du mois : réglementation des plantations

traversant le territoire de la commune le cas ne sera pas traité dans le présent article

- LES VOIES DÉPARTEMENTALES ET LES VOIES COMMUNALES.

1/ Plantations des arbres

Ce sont les mêmes distances que celles entre voisins : il est donc nécessaire que les plantations se fassent :

- à 2 m au moins de l'alignement pour les arbres de plus de 2 m de hauteur
- à 0,50 m de l'alignement si les arbres ont jusqu'à 2 m de hauteur.

Toutefois si il y a une ligne électrique le long de la voie publique les arbres doivent être plantés à 3 m au moins de l'alignement s'ils ne dépassent pas 7 m de haut cette distance étant augmentée de 1 m pour chaque mètre de hauteur de plantation au-dessus de 7 m (Ex : un arbre de 9 m doit se trouver à 5 m de l'alignement).

Au-delà d'une distance de 10 m, la hauteur est libre.

Les plantations anciennes faites à une distance moindre peuvent être conservées, mais non remplacées. Une fois les arbres morts et abattus, il faut replanter à distance légale.

L'élagage des branches des arbres à l'aplomb de l'alignement est obligatoire pour les propriétaires riverains.

Aux carrefours, croisements de voies publiques, les arbres de « haut jet » doivent être étêtés à 3 m de hauteur dans un rayon de 50 m du centre des carrefours ou des croisements.

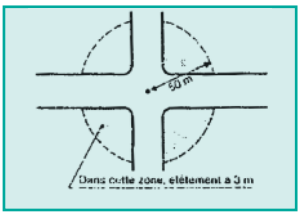

L'étêtement à 3 m de hauteur s'applique, de même aux arbres situés à moins de 4 m de l'alignement dans les virages et sur une longueur de 30 m de part et d'autre de la courbe.

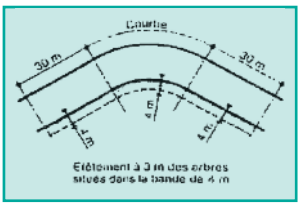

Sanction : si le propriétaire n'étête pas ou n'élague pas ses arbres, ou ne respecte pas les distances de plantation, l'Administration (préfet ou maire selon la voie publique) peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, faire exécuter le travail aux frais du propriétaire

2/ Distances spéciales pour les haies

On peut planter une haie le long de la voie publique, à condition de respecter l'alignement. Mais aux carrefours et dans les virages, on doit respecter les distances suivantes.

Près des carrefours, la haie ne doit pas dépasser 1 m de hauteur par rapport au sol de la chaussée (mesuré à l'axe), et cela sur 50 m de longueur comptés du centre du carrefour

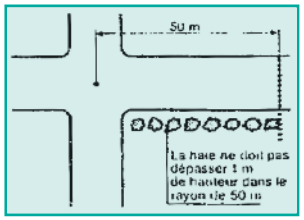

- La haie ne peut également dépasser 1 m de hauteur dans la courbe d'un virage et sur une longueur de 30 m de part et d'autre du virage.

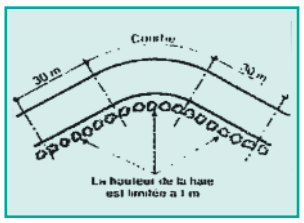

Sanction : elle est la même que pour les plantations d'arbres

3/ Interdiction d'encombrer les voies publiques.

« À aucun moment, la voie publique ou ses dépendances ne doivent être encombrées et la circulation entravée ou gênée par des opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage et autres des arbres situés sur les propriétés riveraines des voies », sauf autorisation administrative

LES CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux appartiennent aux communes et font partie de leur domaine privé, bien qu'ils servent à l'usage du public.

Le principe est la liberté de plantation, même pour les carrefours et virages, sans qu'il y ait de distance à respecter.

Néanmoins rien n'empêche le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre un arrêté obligeant les riverains à respecter certaines distances (en principe celles indiquées ci-dessus pour les voies communales et départementales)

Suis-je autorisé à couper ou à abattre des arbres sur ma propriété ?

Qu'est-ce qu'un espace boisé classé ?

Le Plan Local d'Urbanisme délimite pour des motifs environnementaux et paysagers, des Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer.

Sont susceptibles d'être répertoriés comme EBC les bois, les parcs, les ripisylves, les bandes boisées, les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés. Le classement en espace boisé procure une protection juridique très forte de la formation boisée considérée :

- Toute demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit,
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration en mairie sauf exceptions.

Le dossier du mois : réglementation des plantations

© PHOVOIR

En conséquence n'hésitez pas à venir vous renseigner en Mairie (Service Urbanisme) pour connaître le statut de votre propriété.

Comment procéder pour déclarer une coupe ou un abattage d'arbres ?

La déclaration de coupe ou d'abattage d'arbre est à établir via un imprimé disponible en mairie, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou sur le site : www.urbanisme.equipement.gouv.fr.

Ce formulaire peut également être rempli en ligne sur le site :

www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formdomaines.htm

Elle est à déposer à la mairie de situation de la coupe, chargée de l'instruction de la demande, ou envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Doit être joint à la déclaration un plan de situation au 1/25000 ainsi qu'un extrait de plan cadastral localisant les parcelles concernées.

Les exceptions au régime d'autorisation

Sont dispensés d'autorisation préalable :

- L'abattage d'arbres morts, des arbres cassés ou renversés par le vent et des arbres dangereux
- Les coupes d'arbres effectués dans les bois et forêts présentant une garantie de gestion durable (notamment les propriétés boisées bénéficiant d'un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété foncière).

Rappel de la réglementation du défrichement

Définition du défrichement :

Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière

Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique.

Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à autorisation nécessite un défrichement, en particulier pour la délivrance d'un permis de construire, l'autorisation de défrichement est un préalable à sa délivrance.

Opérations non considérées comme un défrichement par la réglementation :

1) Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture ou de pacage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis

2) Les opérations portant sur les noyeraies (à fruits), oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes

3) Les opérations portant sur les taillis à courte rotation, normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de 30 ans

4) Les opérations effectuées dans les zones définies en application de l'article L.126-1 du Code Rural dans lesquels la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite, ou les opérations ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L.123-21 du même code (remembrement)

© PHOVOIR

5) Les opérations portant sur les jeunes bois de moins de 20 ans, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées, plantés à titre de compensation en remplacement de bois défrichés, ou exécutés avec des aides de l'État.

6) Les opérations ayant pour but de créer à l'intérieur de la forêt les équipements indispensables à sa mise en valeur et à sa protection

Défrichements exemptés d'autorisations

Sont exemptés des dispositions générales :

1) Les bois inclus dans un massif dont la surface totale est inférieure à 4 hectares.

2) Les parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares.

Ces exemptions concernent uniquement les bois des particuliers et ne sont pas applicables aux bois des collectivités

Francis HEBANT
Adjoint à l'urbanisme

COMMUNIQUÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

AVRIL dans notre Communauté de Communes

Communauté de Communes Pays de Matignon

© COM COM PAYS DE MATIGNON

CONFÉRENCE SUR LES TROUBLES DU DÉVELOPPEMENT MOTEUR DE L'ENFANT

Conférence tout-public sur le thème des troubles du développement moteur de l'enfant, animée par le psychomotricien Jean Luc Rabussière. Lundi 11 avril 2011 à 20 h 15, Mairie de Saint-Pôtan.

Contact : Pauline BRAULT-NEHLIG, Relais Parents Assistantes Maternelles, 02 96 89 40 39 - 02 96 41 25 83 - 06 64 34 64 05.

« BIENVENUE DANS MON JARDIN »

RAPPEL

Recherche jardinier amateur prêt à ouvrir son jardin au public et partager ses techniques et astuces de « Jardinage naturel » !

Cette année, la Communauté de Communes du Pays de Matignon renouvelle l'opération « Bienvenue dans mon jardin », les 18 et 19 juin 2011. Ce week-end sera consacré aux techniques de jardinage sans désherbant. En 2009, l'opération avait provoqué la visite de 27 000 personnes dans 130 jardins bretons. Sur le territoire, la Communauté de Communes, en collaboration avec un jardinier de Fréhel, avait accueilli près de 300 personnes dans un jardin sans pesticides. L'occasion pour les jardiniers de partager leurs techniques et astuces pour jardiner « au naturel ». La Communauté de Communes recherche un jardinier amateur qui n'utilise pas de pesticides.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir un jardin d'exception mais simplement d'avoir envie de partager ses connaissances et son savoir-faire en matière de jardinage naturel. **Contact : Michel Eledjam au 02 96 41 25 11. Mail : cdc.matignon@orange.fr**

Date limite d'inscription : le 8 avril 2011

Lien vers le site officiel « Jardiner au naturel » : **http://www.jardineraunaturel.org/**

L'ATELIER DES PRATIQUES MUSICALES INTERCOMMUNAL (APMI)

Retour sur les stages proposés par l'APMI pendant les vacances de février : violon traditionnel, danse orientale, percussions arabes et techniques de sonorisation… L'originalité des thématiques des stages et la qualité des intervenants ont ravi l'ensemble des participants.

Un rappel des stages de l'atelier des pratiques musicales pour les prochaines vacances du Pâques :

7 et 8 mai : Stage de percussions arabes • 6 et 7 mai : Stage de danse orientale • 2 et 3 mai : Stage de techniques de sonorisation • 5 et 6 mai : Stage de fabrication d'une Tbela • 5 et 6 mai : Stage de technique de la voix sur scène

Public : jeunes et adultes, à partir de 8 ans. Tarifs : gratuit pour les élèves de l'APMI, 30 euros/– de 18 ans et 40 euros/adultes. Renseignements et inscriptions à la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Emmanuelle Pays : 02 96 41 26 90. musique.cdc.matignon@orange.fr

Site Internet : www.pratiques musicalespaysdematignon.org

TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS

Un nouveau point recyclage place Anatole Le Braz

La Communauté de Communes du Pays de Matignon gère la collecte et le traitement des ordures ménagères de votre commune. L'objectif est de développer le tri sélectif des déchets. Un test de collecte en bacs individuels est réalisé sur le quartier de l'Isle depuis quelques mois. Dans la continuité de ce test et pour répondre aux besoins des habitants, un nouveau point recyclage vient d'être créé sur la place Anatole Le Braz.

Ce point recyclage est composé d'une colonne verte pour trier les bouteilles en verre, une colonne bleue pour trier les papiers, journaux, magazines et une colonne jaune pour trier les emballages ménagers recyclables (bouteilles et flacons plastiques, boîtes de conserve, cartonnettes…).

Si vous avez des doutes, pour savoir où jeter vos déchets, un guide du tri est disponible en Mairie ou à la Communauté de Communes.

Contact – Communauté de Communes du Pays de Matignon : 02 96 41 26 89

Les INFOS de l'Office de tourisme : www.saintcastleguildo.com

LES ANIMATIONS DU MOIS D'AVRIL

L'AGENDA DES FESTIVITÉS 2011 SERA DISPONIBLE COURANT AVRIL À L'OFFICE DE TOURISME ET SUR WWW. SAINTCASTLEGUILDO.COM

© POFFICE DE TOURISME SAINT-CAST LE GUILDO

FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE A SAINT-CAST-LE GUILDO du dim. 17 au ven. 22 avril

FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE A SAINT-CAST-LE GUILDO

Du dimanche 17 au vendredi 22 avril

Organisé par l'école de piano Carmen Elena Rotaru de Bruxelles.

Concerts à la Chapelle Sainte-Blanche (piano, violon, violoncelle…) & stages de musique (master class)

Programme disponible à l'office de tourisme et sur www.saintcastleguildo.com

SPECTACLE PLACE AUX MÔMES DES VACANCES DE PÂQUES

Mercredi 27 avril, à 16 h 30, chapiteau paroissial rue de Brie (entre la piscine et le camping des Mielles)

« CA CLOCHE ! » Par la compagnie des Enfants perdus. Un spectacle d'humour et musical pour jeune public ou public familial jusqu'à 122 ans !

Sur scène un amas de cartons. Mme Ding arrive et trouve que c'est un très bel endroit, agréable et coquet pour installer sa nouvelle maison. Madame Ding a dans ses bagages : un pouet, une fourchette, une assiette, un bouquet de fleurs, un accordéon…

M. Loulou arrive et aimerait bien s'installer aussi dans cet endroit joli, frais et douillet… Il a dans ses bagages un couteau, une fausse télé, une télécommande, des cloches musicales…

Après bien des luttes de places, de trocs d'objets, de marchandages improbables, de concerts de cloches musicales insolites, nos deux compères s'apercevront que la complémentarité et la solidarité sont parfois une bonne solution…

© POFFICE DE TOURISME SAINT-CAST LE GUILDO

Spectacle Place aux mômes : "CA CLOCHE ! par la Compagnie des Enfants perdus

SORTIE GRANDE MARÉE

Mardi 19 avril

Rendez-vous sur les bouchots et parcs à huîtres de la Baie de l'Arguenon, au départ de la plage des 4 Vaux et découvrez grâce aux explications du guide la culture des moules et des huîtres.

© POFFICE DE TOURISME ST-CAST LE GUILDO

Rendez-vous sur les bouchots et parcs à huîtres…

Cette balade sur l'estran, d'environ 2 heures, se clôture par une visite d'une entreprise conchylicole et… une dégustation d'huîtres ! Un livret pédagogique vous permet de vous remémorer toutes les connaissances acquises lors de cette visite.

Départ Plage des 4 Vaux, à 14 h 15.

5 €; gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

Inscription obligatoire à l'Office de tourisme.

INFOS SPORTIVES

7E ÉDITION DU TRAIL DE LA VALLÉE LUNDI 25 AVRIL 2011

Organisée par l'Association « Courir et Marcher en Pays de Matignon »

- deux parcours de 7 et 14 km, avec un nouveau tracé 14 km en ligne de la plage de Saint-Cast à Saint-Germain.
- une initiation à la marche nordique encadrée par un animateur sportif.

Départ à 10 heures.

Inscriptions à St Germain 9 h 20 dernier délai. ou 06 86 82 44 48 et 06 70 40 57 67 ou yanoo.net

Détail : www.courirenpaysdematignon.fr

CROSS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DES COTES D'ARMOR

Tous les ans, courant février, les sapeurs-pompiers costarmoricains se retrouvent pour le traditionnel cross départemental dans une ambiance conviviale et compétitive. Après s'être déroulé l'année passée au Bois Bras, à mi-chemin entre Matignon et Saint-Cast, il se tenait cette année à Saint-Nicolas du Pélem le samedi 19 février, et a réuni plus de 520 coureurs ! Le CIS Côte d'Émeraude était fort bien représenté par 5 de ses sapeurs-pompiers, qui ont défendu avec courage les couleurs de leur centre de secours.

Résultats :
Claude Besnard (cat. vétéran 2) : 6e - Jean-Daniel Plesse (catégorie vétéran 1) : 19e - Frédéric Perretant (catégorie senior) : 17e - Fabrice Le Mercier (catégorie senior) : 80e

A noter également le très bon résultat d'Yves Besnard : pour son dernier cross en tant que sapeur-pompier (l'heure de la retraite sonnera fin 2011…), Yves s'est hissé tout en haut du podium en terminant premier de sa catégorie (vétéran 3).

Félicitations au champion départemental ainsi qu'aux 4 autres participants !

En 2012, vous pourrez venir encourager vos sapeurs-pompiers, puisque le cross sera organisé par le centre de secours d'Erquy.

Damien BESNARD
Chargé de Communication au CIS Émeraude

INFOS PRATIQUES

À NOS LECTEURS…

Les « Échos de Saint-Cast » présentent ses excuses pour l'anomalie d'édition du numéro de mars : doublement de la page 13, ce qui a obligé à éditer à part la page 14.

AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Nature de l'aide

Subvention destinée à favoriser l'accession à la propriété des ménages les plus modestes pour l'acquisition d'une maison ou d'un logement existant pour un coût total de 130 000 € (y compris les frais de notaires voire autres frais) avec ou sans travaux. L'acquisition ne doit pas avoir été réalisée à la date du dépôt du dossier au Conseil Général. La subvention forfaitaire est de 2 000 € par logement.

Les bénéficiaires

Les ménages mobilisant un prêt à taux 0 % + (PTZ +)
Les ressources des ménages ne doivent pas dépasser les plafonds du prêt 0 % (PTZ) avec un abattement de 30 % :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de revenus pour l'aide départementale (revenu fiscal de référence N-1)
1 personne	16 582 €
2 personnes	22 112 €
3 personnes	25 577 €
4 personnes	28 342 €
5 personnes et plus	31 097 €

Nota : Pour limiter "l'effet de seuil"; lorsque les revenus dépassent légèrement ces plafonds (5 % maximum), une subvention de 1 500 € pourra cependant être accordée.

INFOS PRATIQUES

Les pièces à fournir
- Justificatifs de revenus : une photocopie de votre dernier avis d'imposition.
- Justificatif de la composition de la famille : une photocopie du livret de famille ou pièce d'identité (pour les personnes célibataires).
- Un RIB.
- Le compromis de vente : (document complet) indiquant la valeur du bien "maison ou appartement". Pour les travaux : la copie des devis relatifs à ces travaux ou devis d'achat de matériaux.
- Copie du diagnostic énergétique de performance : les dossiers éligibles devraient être classés "D", le cas échéant après travaux, et à la condition que les travaux prévus tiennent compte des préconisations du DPE.
- En cas de travaux : la copie des devis relatifs à ces travaux ou devis d'achat de matériaux.
- L'imprimé de demande est à retirer auprès du service instructeur du Conseil Général Service Logement et à faire compléter par l'établissement prêteur principal (votre banque), précisant le plan de financement. **(Cet imprimé doit être retourné au Conseil Général avant la signature définitive chez le notaire)**

Les modalités de versement
Sur présentation des justificatifs de dépenses :
- Copie de l'acte d'acquisition ou d'attestation notariée précisant le prix d'achat ;
- Copie des factures ou achats de matériaux (si travaux inclus).

Observations : Les demandeurs peuvent également prendre contact avant le dépôt du dossier auprès de l'Agence d'Information sur le Logement "ADIL", 7 rue St Benoît à St-Brieuc au : Tél. : 02 96 61 50 46

La gestion du dossier
Conseil Général des Côtes d'Armor - Direction de l'Économie de l'Emploi et des Territoires - Service du Logement 2, bis Rue du Parc - BP 2371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 - Tél. : 02 96 62 46 38

UN NOUVEAU POINT DE DÉPÔT des "Échos de Saint-Cast Le Guildo

Un nouveau point de dépôt vient d'être mis en place à la Poissonnerie BRÉGAINT : Rue de la Colonne

ARRÊTÉ DE POLICE concernant le traitement et l'élimination des chenilles processionnaires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO :

(...)
- Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté
- Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,
- Considérant que les chenilles processionnaires du pin spolient essentiellement le pin maritime, mais également le cèdre et le cyprès voire d'autres essences de résineux situés à proximité,
- Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situés à proximité a été constatée sur le territoire de la Commune,
- Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Chaque année, avant la fin de la première quinzaine du mois de mars, les propriétaires ou les locataires sont tenus de supprimer mécaniquement les cocons élaborés par les chenilles processionnaires du pin qui seront ensuite incinérés.

ARTICLE 2 : Un traitement annuel préventif à la formation de ces cocons devra être mis en œuvre avant la fin du mois de septembre sur les végétaux susceptibles d'être colonisés par les chenilles. Le produit préconisé est le Bacillus thuringiensis sérotype 3a ou 3b ou un équivalent, en raison de sa spécificité et de son innocuité pour les espèces non ciblés. Entre le début du mois de septembre et le milieu du mois d'octobre, compte tenu de la biologie et de la sensibilité des larves, des traitements à l'aide de produits homologués dans cette indication devront être épandus dans les règles de l'art.
(...)

INFOS PRATIQUES

ÉLECTIONS CANTONALES DU 20 MARS 2011

BUREAU CENTRALISATEUR DE SAINT-CAST
Voir tableau ci-contre

Nombre d'électeurs inscrits :	1312	1058	926	3296
Nombre de votants :	550	482	481	1513
Bulletins nuls :	102	76	95	273
Suffrage exprimés :	448	406	386	1240
	BUREAU 1	BUREAU 2	BUREAU 3	TOTAL
1 – Daniel LUCAS	171	110	107	388
2 - Marie-Reine TILLON	277	296	279	852

RÉSULTATS SUR LE CANTON DE MATIGNON
INSCRITS : 11436 – Votants : 5522 (48,29 %)
Exprimés : 4644 (84,10 %)

- M. R. TILLON (DVG) : 3419 (73,62 %) : **ÉLUE**
- D. LUCAS (FN) : 1225 (26,38 %)

PÊCHE À PIED ET RISQUES SANITAIRES

Communiqué de l'ARS (Agence régionale de santé)

ars Agence Régionale de Santé Bretagne
Pôle Santé Environnement

Commune: ST CAST LE GUILDO
Lieu: Les Mielles
Coquillage: Coques (Cerastoderma edule)

Localisation / Environnement

Ce gisement de coques est situé au nord est de la grande plage de Saint Cast au sud du port .
Il fait l'objet d'une pêche récréative régulière .
La pêche et le ramassage de tous coquillages à titre récréatif sont interditsdans les limites du port par arrêté préfectoral du 12 Avril 2000 .

Tableau de répartition

Résultats d'analyses					Bilan
Coliformes thermotolérants / 100 g de chair et liquide intervalvaire					Qualité du gisement
<230	>=230 et <1000	>=1000 et < 4600	>=4600 et <46000	>= 46000	26
4	10	9	3	0	
15,4%	38,5%	34,6%	11,5%	0,0%	Ce gisement est de mauvaise qualité
BON	MOYEN	MEDIOCRE	MAUVAIS	TRES MAUVAIS	

Evolution

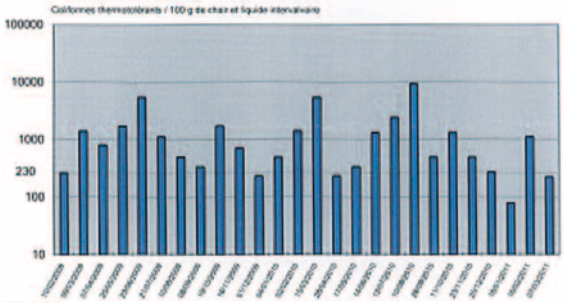

Dernier résultat

Date	Nombre E.coli	Normes*
07/03/2011	220	< 230 / 100 g

* réglement européen 854/2004 du 29/03/2004

Le dernier résultat est conforme aux normes éxigées pour une consommation humaine.

Conclusion

Le gisement présente une qualité bactériologique fluctuante accompagnée de pics de contamination élevés ou très élevés (juin 2009,mars et août 2010) .

La consommation de coquillages de ce site présente un risque sanitaire

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan

RÉUNIONS PUBLIQUES :

- Mardi 19 avril 2011 à 17h30 : **Yvigniac la Tour** - Salle de fêtes, rue des Frères Bouillon
- Mardi 19 avril 2011 à 20h30 : **Dinan** - Salle de la Source, Bd André Aubert
- Mercredi 20 avril 2011 à 20h30 : **Plancoët** - Salle des fêtes, Place de la Mairie.

La date limite d'envoi des articles pour le journal municipal de mai est
LE LUNDI 11 AVRIL 2011

mairie@saintcastleguildo.fr

ACTUALITÉ DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION EPAL

SÉJOURS ADAPTES HANDICAPES MENTAUX

Dans le cadre des séjours adaptés l'été, à l'intention des enfants et d'adultes en situation de handicap mental, l'Association EPAL, basée à BREST, RENNES et VANNES, doit recruter un nombre important d'animateurs (plus de 500).

Soucieux de proposer des projets et un encadrement de qualité aux adhérents (rencontre avec les équipes, formation…) l'Association recrute essentiellement sur la BRETAGNE.

L'Association EPAL, bureaux à Brest, Rennes et Vannes, recrute pour son secteur Vacances et Tourisme Adaptés, des animateurs pour encadrer des séjours de vacances proposés à des mineurs et adultes en situation de handicap. 500 postes à pourvoir. 130 séjours de 7 à 15 vacanciers se déroulant du 24 juillet au 20 août 2011 sur 2, 3 ou 4 semaines.

Conditions : Motivation pour s'investir sur ce type de projet, + de 21 ans, permis B + de 1 an, expérience dans l'animation adaptée ou le médico-social souhaitée. Obligation de suivre une formation (gratuite) dispensée sur Brest ou Rennes.

Pour plus de renseignements et postuler en ligne : www.epal.asso.fr

Ou Envoyer lettre et CV :
Laurent CANNIC
Responsables Vacances et Tourisme Adaptés
10 rue Nicéphore Niepce BP2
29801 Brest CEDEX 09

F N A C A

Samedi 23 avril à 10 heures, salle de la Mairie du Guildo : réunion préparatoire pour l'organisation des courses cyclistes de la Croix aux merles qui auront lieu le DIMANCHE 8 MAI 2011.

Programme :
13h30 : courses de minimes
14h30 : courses de cadets
16h00 : course pass cycliste
Buvette-galettes saucisses.
Entrée gratuite.
Gaston PILARD

TÉLÉTHON 2011

La SNSM et le Comité des Fêtes organisent le TÉLÉTHON. Nous avons besoin de vous particuliers ou associations. **Réunion d'information : le 11 avril à 20 h 00 Salle Penthièvre.**

RESTOS DU CŒUR

La campagne d'hiver des Restos du Cœur touche à sa fin. Mais déjà, l'inter-campagne est en vue, de fin avril à mi-novembre. Ci-dessous les dates de distribution, qui se fera à l'adresse habituelle Rue St Pierre à Matignon de 9 h 15 à 11 h.
Jour de distribution : Matin.
Les Mercredis : 27/04, 11/05, 25/05, 08/06, 22/06, 06/07, 20/07, 17/08, 31/08, 14/09, 28/09, 12/10, 26/10 et 09/11

Remerciant tous les bénévoles : le Responsable de Centre, Daniel THERY : danthery2002@yahoo.fr - C Le GOFF : legoff.jean-claude@orange.fr
Contact : 02 96 41 20 18

Jeux et divertissements : QUIZ

QUIZ SCIENCE, GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE DU N° 30 : LES RÉPONSES

SCIENCES :
1 = A, 2 = B, 3 = C, 4 = C, 5 = A

GÉOGRAPHIE :
1 = B, 2 = B, 3 = B, 4 = C, 5 = C

HISTOIRE :
1 = C, 2 = A, 3 = B, 4 = C, 5 = B

CINÉMA Adultes		
Question 1:		
Quel acteur interpréte le rôle principal dans "le silence des agneaux" ?		
	Anthony Perkin	A
	Anthony Hopkins	B
	Anthony Radskins	C
Question 2:		
Quel est le titre du film réunissant B Blier,L Ventura, F Blanche, R Dalban, et J Lefebvre en 1963 ?		
	La métamorphose des cloportes	A
	Faites sauter la banque	B
	Les tontons flingueurs	C
Question 3:		
Quel est le nom du réalisateur des films suivants : Pulpe fiction, Kill Bill, Boulevard de la mort ?		
	Quentin Tarantino	A
	Steven Spielberg	B
	Georges Lucas	C
Question 4:		
Année de sortie du film "Pirates des caraïbes" ?		
	2001	A
	2002	B
	2003	C
Question 5:		
En 2008 l'Oscar de la meilleure actrice est pour?		
	Cate Blanchett	A
	Marion Cotillard	B
	Meryl Streep	**C**

SPORT Adultes		
Question 1:		
Quel est le nombre de diciplines en gymnastique pour les hommes ?		
	4	A
	5	B
	6	C
Question 2:		
En natation quelle est la hauteur minimale des plots au départ ?		
	0,50 M	A
	0,80 M	B
	1,10 M	C
Question 3:		
Dans quel sport s'est illustré Antonin Magne ?		
	Athlétisme	A
	Cyclisme	B
	Rugby	C
Question 4:		
Dans le lancer de poids hommes, combien pèse le poids ?		
	6 Kg	A
	6,5 Kg	B
	7Kg	C
Question 5:		
Dans le golf, combien de temps laisse -t- on au joueur pour retrouver une balle avant pénalité ?		
	5 mn	A
	10mn	B
	15 mn	C

IMPORTANT !

DÉFIBRILLATEURS
À SAINT-CAST LE GUILDO

Des défibrillateurs ont été installés à SAINT CAST LE GUILDO :

En extérieur :
- Office de Tourisme : Place Ch. de Gaulle
- Mairie annexe du Guildo : rue Joseph Rouxel

En intérieur :
- Biscuiterie de la Côte d'Émeraude : 13 Bd de la Vieuxville
- Golf de Pen Guen : Route du Golf
- Piscine Municipale : rue de la Bataille
- Bureau de la SNSM, Port de St-Cast : Rés. de la Capitainerie

Il suffit d'écouter et de suivre les manipulations énoncées par l'appareil automatique.

Vide Greniers
A.P.E Échos d'école
Dimanche 17 avril 2011

À St-Cast, l'A.P.E Échos d'école (école publique de St Cast-le-Guildo) organise son vide-greniers le dim. 17 avril 2011 de 8h à 18h sous le Chapiteau (salle Abbé Lebreton).
Réservez votre emplacement les mardi 5 et vendredi 8 avril de 16h30 à 17h30 à l'école maternelle publique, rue Bernard Buffet : 8 € la table (2m20) ; pièce d'identité obligatoire !

Renseignements au 06.10.82.77.95

À VOS AGENDAS !

LA FÊTE DES VOISINS
vendredi 27 mai

Détails et mode d'emploi pour l'organisation de votre fête dans le prochain numéro des Échos de St Cast, à l'Office de Tourisme ou au 06 75 22 07 15
(organisé par le Comité des Fêtes)